

# COMMISSION BANCAIRE ET FINANCIERE

## Contrôle prudentiel

Bruxelles, le 15 avril 1996.  
D1/965

### LETTRE-CIRCULAIRE AUX REVISEURS

Madame,  
Monsieur le Reviser,

Concerne : Mise en oeuvre du règlement relatif aux fonds propres des établissements de crédit

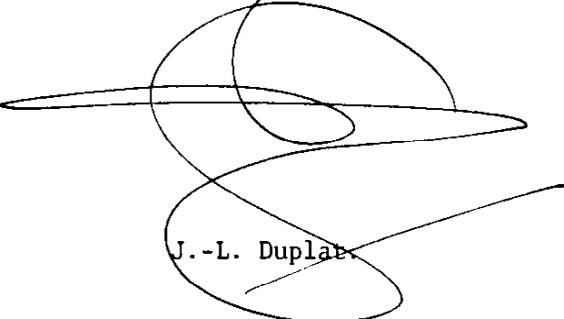
Je vous prie de trouver en annexe une copie de la circulaire D1 96/2 du 15 avril 1996 aux établissements de crédit.

Cette circulaire a pour but de réunir les informations permettant d'organiser le suivi de la mise en oeuvre de l'arrêté de la Commission bancaire et financière du 5 décembre 1995 concernant le règlement relatif aux fonds propres des établissements de crédit.

Ce règlement prévoit notamment que l'accord préalable de la Commission est requis sur un certain nombre de points. J'attire votre attention sur le fait qu'il convient d'assurer le contrôle de la continuité des options initialement retenues par les établissements, et d'informer la Commission lorsque des changements interviennent.

Je vous remercie pour votre collaboration et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Reviser, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,



J.-L. Duplat

Annexes